

Question & Réponse 5

DDP 5Z011-25-0001

Question #1

En termes de production, nous nous demandons si la numérisation pourrait avoir lieu :

A : au QUÉBEC dans un emplacement de notre filiale du groupe

B : dans un autre pays au siège social du vendeur puisque le vendeur sera responsable des transports

Réponse #1

A: Oui, les travaux peuvent être effectués à un endroit au Québec, à condition que tous les travaux soient effectués dans une seule installation (comme indiqué dans l'exigence obligatoire M1 et décrit à l'ANNEXE A, section 3 « Emplacement des travaux, chantier et point de livraison »).

B: Oui, les travaux peuvent être effectués dans n'importe quel pays à condition qu'ils respectent les accords commerciaux énumérés ci-dessous et à condition que tous les travaux soient effectués dans une seule installation (comme indiqué dans l'exigence obligatoire M1 et décrit à l'ANNEXE A, section 3 « Lieu de travail, Chantier et Point de Livraison »). Le prix offert tout compris doit refléter la responsabilité du vendeur de couvrir tous les frais de transport nécessaires et les frais de douane applicables (conformément à la section 1.1 du barème de prix et décrit à l'ANNEXE A, section 6.2 « Expédition et droits de douane canadiens »).

[Accord de libre-échange canadien \(ALEC\)](#)

[Accord de libre-échange Canada-Chili](#)

[Accord de Partenariat transpacifique global et progressiste \(PTPGP\)](#)

[Accord de libre-échange Canada-Colombie](#)

[Canada et l'Union européenne Accord économique et commercial global \(AECG\)](#)

[Accord de libre-échange Canada - Honduras](#)

[Accord de libre-échange Canada - Corée](#)

[Accord de libre-échange entre le Canada et le Panama](#)

[Accord de libre-échange Canada-Pérou](#)

[Accord de libre-échange Canada-Ukraine](#)

[Accord de continuité commerciale Canada-Royaume-Uni \(ACC Canada-Royaume-Uni\) - Accord de continuité commerciale](#)

[Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce \(OMC-AMP\)](#)

Question #2

Quelles sont les dimensions attendues d'une palette d'expédition de conteneurs de bandes vidéo de type C ?

Réponse #2

Généralement, un envoi de 1 000 heures de bandes vidéo au format C comprend environ 500 à 600 bandes envoyées dans 4 conteneurs d'expédition robustes et réutilisables qui peuvent être utilisés pour le voyage de retour à BAC une fois le travail de numérisation terminé. Les dimensions de chaque conteneur sont environ 50" de hauteur x 48" de longueur x 45" de largeur. Chaque conteneur pèse environ 1 800 livres à pleine charge.

Question #3

Combien de palettes faut-il ramasser pour une expédition de 1 000 heures de bandes vidéo ?

Réponse #3

Quatre (4) conteneurs sont envoyés par expédition. Voir la réponse n°2 pour plus d'informations.

Question #4

Quelles sont les dimensions attendues d'une palette d'expédition de disques durs externes USB-C vierges ?

Réponse #4

Environ seize disques durs de 4 To sont nécessaires pour accueillir toutes les données associées à un envoi de bandes au format C. LAC expédie généralement les disques durs de transport externes cryptés séparément au fournisseur dans plusieurs boîtes plus petites de tailles variables.

Question #5

Combien de palettes doivent être ramassées pour une expédition et combien de disques durs vierges seront nécessaires pour héberger la sortie de 1 000 heures de bandes vidéo ?

Réponse #5

Veuillez-vous référer aux réponses aux questions 2, 3 et 4.

Question #6

La section 7.12 de la DP indique qu'il n'y a « aucune exigence spécifique » en matière d'assurance. Cela signifie-t-il prévoir une assurance pour les cassettes vidéo ou les périphériques de stockage numériques ne sont-ils pas nécessaires pour couvrir le risque lié à ces articles pendant la transition d'expédition et pendant leur stockage pendant le processus de numérisation ?

Réponse #6

Comme indiqué au point 7.12 Assurance, la Clause et condition uniformisées d'achat (SAAC) [G1005C](#) (2016-01-28) Assurance - Aucune exigence particulière s'applique à ce besoin. La définition complète est la suivante :

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

Question #7

Notre équipe possède une solide expérience directe du processus de numérisation analogique-numérique. Cependant, il devient de plus en plus difficile de solliciter et d'obtenir sur le marché le matériel analogique nécessaire pour lire d'anciennes bandes vidéo, d'où les questions ci-dessous pour découvrir de nouvelles possibilités :

- a) Est-ce que BAC possède des lecteurs de cassettes vidéo de type C - comme le Sony BVH-2000 par exemple, ou un lecteur similaire - qui peuvent être utilisés pour le processus de numérisation ? si oui, peut-il être emprunté ou acheté ?
- b) Si ce n'est pas le cas, existe-t-il un fournisseur de matériel privilégié pour BAC que nous pourrions contacter pour acquérir le matériel nécessaire ?
- c) Y a-t-il du matériel que BAC peut prêter pour faciliter la lecture des bandes vidéo ?

Réponse #7

- a) Non
- b) Non
- c) Non

Veuillez noter que le critère obligatoire « O2 » exige que « Le soumissionnaire doit avoir l'infrastructure technique requise **en place.** »

Question #8

Est-ce que cela fonctionnerait si l'entreprise était basée à l'extérieur du Canada ?

Réponse #8

Veuillez-vous référer à la réponse 1 de la question 1.

Question #9

Est-il obligatoire que les installations commerciales soient basées au Canada ?

Réponse #9

Veuillez-vous référer à la réponse 1 de la question 1.

Question #10

BAC a-t-il déjà entrepris le processus de numérisation à l'interne ? ou l'avez-vous déjà sous-traité à un entrepreneur ? Si oui, quels ont été les enseignements tirés (s'il y en a) ?

Réponse #10

BAC exploite actuellement une combinaison de numérisation interne pour les formats que nous pouvons desservir et de divers contrats d'impartition en cours pour la numérisation de formats que nous ne sommes plus en mesure de gérer à l'interne. L'externalisation des bandes vidéo au format C est en cours depuis 2015 et il s'agit désormais du troisième appel d'offres visant à poursuivre ce travail pendant encore 3 à 5 ans.

BAC a appris, grâce à plusieurs contrats d'impartition antérieurs pour la numérisation, qu'une communication ouverte et cohérente des commentaires entre les deux parties et un signalement rapide des problèmes sont essentiels pour instaurer la confiance et garantir un résultat positif.

Question #11

Serait-il possible de visiter BAC et de visionner un échantillon de bandes vidéo avant de soumettre une proposition ?

Réponse #11

Non, une visite des lieux à BAC est hors de portée de cette demande de propositions et ne sera pas fournie. Veuillez noter que, comme indiqué dans « ANNEXE A : Énoncé des travaux » (section 1.2), BAC cherche à numériser des bandes vidéo au format C pour une gamme de durées de diffusion allant jusqu'à des bobines complètes de trois heures.

Question #12

Serait-il acceptable de mener un processus de numérisation dans un complexe de bureaux d'affaires, où la température ambiante peut être étroitement surveillée et contrôlée au fil des saisons ?

Réponse #12

Comme indiqué au point (b) du critère obligatoire "O1" de la grille d'évaluation de l'appel d'offres, l'atmosphère des aires d'entreposage des bandes vidéo doit être contrôlée à une température entre 8 et 20 °C et à une humidité relative entre 20 % et 40 %.

Question #13

Serait-il acceptable de soumettre deux propositions au lieu d'une ?

Réponse #13

En réponse à ce processus d'appel d'offres, un seul (1) contrat sera attribué. Par conséquent, une seule proposition doit être soumise en suivant les instructions de préparation des offres détaillées dans la partie 3 de la demande d'appel d'offres.

Question #14

2.2.1 Spécifications relatives aux fichiers vidéo

1. Ces bandes sont-elles censées comporter un code temporel LTC sur l'un des canaux audio ? Si c'est le cas, est-il prévu que nous le transmettions tel qu'il figure sur l'original ?

2. Lorsque la source est mono, est-il prévu que le proxy soit transformé en double mono ?

En ce qui concerne les questions 1 et 2 - Notre procédure normale d'exploitation consisterait à faire passer l'audio disponible sur la bande dans le fichier de préservation. S'il y a un LTC sur un canal audio, il sera supprimé. Tout son mono sera transformé en double mono sur la copie d'accès. C'est ce que vous attendez ?

Réponse #14

1. Si les bandes sources ont un time code LTC sur l'un des canaux audio, il doit être transmis au fichier maître de préservation comme il l'est sur l'original. Le fichier d'accès MP4 doit être débarrassé du canal audio LTC afin d'offrir une expérience de prévisualisation propre.
 2. Si la source est mono, le fichier d'accès MP4 doit être créé en double mono.
-

Question #15

2.2.3 Spécifications techniques du rapport sur le contrôle de la qualité

Nous aimerions confirmer ce que l'appel d'offres entend exactement par "décrochage" (dropout). Ce terme est souvent utilisé comme un terme "fourre-tout", mais notre interprétation serait qu'un décrochage est défini comme suit : Cela correspond-il à votre définition ?

La perte de signal est une brève perte de RF causée par un défaut du support tel qu'une rayure sur la surface du support, un petit morceau d'oxyde détaché ou un autre contaminant environnemental coincé dans les têtes vidéo, ou tout autre incident qui produit une perte de signal. Une perte de signal vidéo se manifeste par des lignes blanches et/ou noires d'informations manquantes dans l'image, bien qu'une perte de signal puisse également être remarquée lorsqu'une compensation se produit dans le circuit de retard de ligne du magnétoscope. Les bandes très usées, les bandes ayant subi des dommages environnementaux ou d'autres maladies physiques peuvent présenter des niveaux modérés à sévères de perte de ligne.

Réponse #15

Oui, votre interprétation d'un "décrochage" (dropout) serait exacte.

Question #16

Les fichiers maîtres de préservation doivent être encodés directement dans un flux J2K sans perte conforme au format MXF OP1a (c'est-à-dire qu'il ne doit pas y avoir de format d'encodage intermédiaire).
- En ce qui concerne cette déclaration, nous faisons généralement l'acquisition d'un fichier v210 non compressé et nous le transcodons dans nos formats cibles de livraison. Cela serait-il acceptable ?

Réponse #16

Oui, la numérisation dans un format v210 non compressé ou équivalent avant le transcodage vers le format de fichier J2K MXF sans perte cible de BAC serait acceptable.

Question #17

Existe-t-il une liste du nombre de cassettes pour chaque durée d'une heure : combien y a-t-il de cassettes de trois heures, de deux heures ou d'une heure ? Une estimation approximative peut fonctionner si un inventaire précis n'est pas disponible.

Réponse #17

D'après les premières estimations, environ la moitié des bandes sont des bobines de 3 heures, l'autre moitié étant un assortiment de durées plus courtes.

Question #18

Section 2.2.1 Format des fichiers d'accès (proxy) : L'énoncé des travaux précise que la copie d'accès doit être encodée à un débit variable de 2mb/s. Cette demande peut être satisfaite, mais il est d'usage d'utiliser un débit constant pour assurer une bonne synchronisation de l'audio et de la vidéo pendant la lecture. Avec un débit variable, la cohérence de la synchronisation audio/vidéo variera en fonction du lecteur utilisé, de la connexion WIFI, de la mémoire vive de l'ordinateur, etc. Qu'en pensez-vous ?

Réponse #18

Un fichier d'accès MP4 encodé à débit constant serait acceptable, sous réserve d'essais concluants au cours du projet pilote (O3).

Question #19

Le disque dur externe fourni peut-il être formaté au format de fichier exFAT afin d'être lu par les systèmes d'exploitation Windows et Apple?

Réponse #19

Les disques durs fournis par Bibliothèque et Archives Canada seront formatés en NTFS.

Question #20

L'une des réponses fournies à une question précédente disait : "L'externalisation des bandes vidéo de format C est en cours depuis 2015 et il s'agit maintenant de la troisième demande de proposition pour poursuivre ce travail pendant 3 à 5 ans". Compte tenu de cela, serait-il possible de:

1. Indiquez les numéros de référence de ces deux derniers contrats d'externalisation.
2. Connaître le montant total de l'adjudication pour chacun de ces contrats d'externalisation passés ? Ou encore, quel était le coût horaire proposé dans le cadre de chaque appel d'offres ?
3. Connaître l'organisation qui a obtenu ces deux derniers contrats d'externalisation ?

Réponse #20

BAC a attribué les contrats suivants à la suite des deux (2) demandes de propositions passées.

- 1) Le contrat numéro 5Z011-14-0301A a été attribué pour une période de trois (3) ans à George Blood Audio & Video LP pour une valeur totale de 121 853,00 \$CAN.
- 2) Le contrat numéro 5Z011-18-0157 a été attribué pour une période de trois (3) ans plus deux (2) périodes d'option pour un total de cinq (5) ans à George Blood Audio & Video LP pour une valeur totale de 159 951,00 \$ CAD.

Question #21

Si les critères techniques obligatoires ne permettaient de qualifier qu'un seul soumissionnaire, l'appel d'offres ferait-il l'objet d'un nouvel appel d'offres ?

Réponse #21

Tel qu'indiqué au point 4.2.1 Critères techniques obligatoires de l'appel d'offres, une offre doit être conforme aux exigences de l'appel d'offres et répondre à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable dont le prix évalué est le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat. Par conséquent, si un seul soumissionnaire répond à tous les critères obligatoires, c'est lui qui se verra attribuer le contrat.

Question #22

La section 4.1.3 fait référence à une inspection du site. Quelques questions à ce sujet :

1. Combien de visites sur place un soumissionnaire devrait-il s'attendre à recevoir de la part de l'autorité technique de BAC au cours d'une année ?
2. Combien de visites peuvent avoir lieu au cours des trois à cinq années que durera le projet ?
3. Combien de jours une visite typique nécessiterait-elle ?

Réponse #22

L'inspection du site par l'autorité technique de la BAC est facultative, comme indiqué au point 4.1.3 Inspection du site de la demande de proposition. Une inspection typique du site peut durer jusqu'à une (1) journée. BAC ne peut pas confirmer le nombre de visites par année ou pour la durée totale du contrat, car ces visites sont facultatives.

FIN DES Questions et réponses